



Mairie de Fontenay le Vicomte

N° 2026/07

ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU BOIS DE LA SAINTE

Le Maire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 à L.2215-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement dans la rue du Bois de la Sainte en raison de travaux d'abattage d'arbres menaçants, et de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société JARDIVERS, domiciliée 8 rue du Reignault 91540 FONTENAY-LE-VICOMTE, est autorisée à réaliser des travaux d'abattage de 3 acacias sur la parcelle boisée située à l'angle de la rue du Bois de la Sainte et de l'avenue Saint Rémi.

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit sur les places de stationnements rue du Bois de la Sainte au droit de la parcelle boisée du 10 janvier 2026 au 14 janvier 2026 inclus, conformément au plan ci-joint.

Article 3 : Un arrêté sera affiché aux abords de la zone des travaux.

Article 4 : Madame le Maire, Messieurs les employés communaux des services techniques et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié par affichage aux lieux habituels dans le village.



Fontenay-le-Vicomte, le 8 janvier 2026

Le Maire,
Valérie MICK RIVES



Mairie de Fontenay le Vicomte

